

□ S'informer sur la VAE

◆ Qu'est ce que la Validation des Acquis de l'Expérience ?

Elle vous permet, si vous êtes engagé dans la vie active de faire reconnaître de manière officielle votre expérience et de la transformer en tout ou partie d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification.

◆ Quelles sont les conditions d'expérience pour valider vos acquis ?

Vos acquis sont l'ensemble des savoirs que vous avez développés au cours d'une activité professionnelle ou bénévole.

Pour valider vos acquis vous devez avoir exercé cette activité **au minimum pendant 3 années** et elle doit être **en rapport direct avec le contenu** du diplôme, du titre ou du certificat visé.

◆ Quel est le public visé par la VAE ?

Tous les publics sont visés par la VAE :

Salariés du secteur privé (CDI, CDD, Intérimaires),

Agents publics (titulaires, non titulaires),

Non salariés (membre d'une profession libérale, exploitant agricole, artisan, commerçant)

Demandeurs d'emploi (indemnisé ou non),

Bénévoles (ayant une expérience associative ou syndicale).

◆ Quels sont les diplômes, les titres et les certificats que l'on peut obtenir par la VAE ?

La VAE devra s'appliquer à l'ensemble des certifications professionnelles (diplômes, titres et certificats) qui sont enregistrées dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Ce répertoire est en cours de construction et peut être consulté uniquement sur Internet à l'adresse suivante : www.cncp.gouv.fr

A ce jour tous les diplômes ne sont pas accessibles par la VAE, certains du fait de leur domaine d'activité (exemple : médecine), d'autres parce que les procédures de validation ne sont pas encore mises en place.

◆ Pourquoi faire une VAE ?

La VAE peut vous permettre de :

de faciliter votre évolution professionnelle

de faciliter votre recherche d'emploi

de créer une entreprise

d'obtenir un niveau pour suivre une formation

d'obtenir un niveau pour passer un concours

d'obtenir une reconnaissance officielle des compétences acquises sur le terrain

♦ Quelles sont les étapes d'un parcours de VAE ?

- rencontrer un Point Relais Conseil VAE (pour s'informer, faire le point sur le projet poursuivi, être aidé dans le choix de la certification)
- choisir la certification (diplômes, titres ou certificats)
- contacter l'organisme valideur dont dépend la certification visée
- s'informer sur l'accompagnement proposé par le valideur
- réaliser le ou les dossiers de VAE auprès de l'organisme valideur (constitution du dossier de recevabilité, écriture d'un « dossier professionnel »)
- rencontrer le jury (entretien et/ou mise en situation professionnelle)
- en cas de validation partielle, compléter les unités manquantes

♦ Comment financer l'accompagnement VAE proposé par le valideur ?

Chaque valideur propose un accompagnement à la démarche VAE : c'est une aide méthodologique pour décrire ses activités professionnelles et se préparer à la rencontre avec le jury. Cet accompagnement a un coût.

Si vous êtes salarié dans le secteur privé, vous pouvez obtenir une aide :

- en faisant une demande à votre employeur dans le cadre du Plan de formation de votre entreprise
L'entreprise peut prendre à sa charge tout ou partie des frais liés à la VAE, c'est-à-dire votre rémunération ainsi que les frais d'accompagnement et d'évaluation.
- en faisant une demande à votre employeur dans le cadre du le DIF (Droit Individuel à la Formation)
Vous avez droit, chaque année, à 20 heures de formation cumulables dans la limite de 120 heures. Vous pouvez utiliser ce temps, si un accord de branche le prévoit et si votre employeur vous y autorise, pour suivre un accompagnement VAE. L'entreprise peut prendre à sa charge tout ou partie des frais liés à la VAE, c'est-à-dire votre rémunération ainsi que les frais d'accompagnement et d'évaluation.
- En faisant une demande de congé VAE à l'Opacif (Organisme collecteur Paritaire Agréé pour la gestion du Congé Individuel de Formation) dont vous dépendez **pour en savoir plus, cliquer ici, « [S'informer sur le congé VAE](#) »**

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez obtenir une aide :

- En demandant à l'organisme valideur de bénéficier du Chèque accompagnement VAE mis en place par la région Midi Pyrénées,
- En demandant à votre conseiller ANPE de bénéficier de l'aide des ASSEDIC si vous êtes demandeur d'emploi indemnisé
En faisant une demande de congé VAE à l'OPACIF dont vous dépendez : **pour en savoir plus sur les conditions d'accès, cliquer ici « [S'informer sur le congé VAE](#) »**

Si vous êtes agent de la fonction publique, adressez-vous à votre service du personnel ou à votre chef de service pour connaître les possibilités d'aide

Pour en savoir plus consultez le site du Carif Midi Pyrénées

<http://www.cariforef-mp.asso.fr/1-14560-Agent-public.php>

♦ **Qui peut vous aider dans votre démarche VAE ?**

Le Pôle Relais Conseil du FONGECIF Midi-Pyrénées peut aider les salariés de Toulouse et son agglomération dans leur démarche VAE :

N'hésitez pas à nous contacter :

Accueil / Information :

Marie-Pascale VEZIEN – Tél. : 05.62.26.87.24 (matin) – mp.vezien@fongecifmp.org

Conseil :

Nathalie GORCE – Tél. : 05.62.26.87.23 – n.gorce@fongecifmp.org

Lors de réunions d'information et d'entretiens individuels, il vous aide à :

- vous informer sur le dispositif VAE (le droit, les certificateurs accessibles à la VAE, les procédures de certifications, les adresses et contacts utiles)
- analyser si le dispositif VAE est pertinent par rapport à votre expérience et à votre projet
- identifier la (ou les) certification(s) en relation avec les activités que vous avez exercées
- repérer le (ou les) certificateur(s) concernés
- connaître les possibilités de financement de la VAE
- financer le congé VAE, éventuellement

Si vous résidez à Toulouse et dans son agglomération, contactez le 05 62 26 87 24/23 pour vous inscrire et [cliquez ici pour connaître les dates des réunions](#)

La liste des Points Relais Conseils répartis sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées est à votre disposition au FONGECIF Midi-Pyrénées et consultable sur le site du CARIF Midi Pyrénées.

Sites Internet utiles :

Pour obtenir des informations sur la VAE, les contacts régionaux utiles, les coordonnées des Points Relais Conseil : www.cariforef-mp.asso.fr

Pour obtenir des informations générales sur la VAE : www.vae.gouv.fr

Pour prendre connaissance des certifications et de leurs résumés : www.cncp.gouv.fr

19 témoignages vidéo sur la VAE
www.votrediplomeparlexperience.info